

La distillation de crise au secours de la viticulture

Les modalités de la distillation de crise ont été votées en Conseil Spécialisé viticulture de France Agrimer le 3 juin dernier, répondant ainsi aux demandes de la profession viticole qui a très vite identifié les conséquences désastreuses de la crise sanitaire pour la filière.

En effet, la fermeture des hôtels, des restaurants et des bars, les problèmes logistiques créés par les restrictions imposées ont entraîné une augmentation des volumes de vins sur les marchés et un surstock dans les chais des producteurs, dans l'incapacité d'accueillir la vendange 2020.

Au plan départemental, cette revendication avait été portée et soutenue auprès des Pouvoirs publics par l'ensemble des acteurs.

Dans ses modalités, cette distillation a été ouverte sur une période unique, du 5 juin au 19 juin 2020. L'enveloppe nationale est

pour l'instant établie au niveau de 155 millions d'euros, permettant ainsi une distillation de 2 millions d'hectolitres environ avec une aide de base de 58 €/hl en VSIG et **78 € hl en IGP/AOP**.

Or la profession estime le besoin à hauteur de 3 millions d'hectolitres.

Sur la base des volumes réellement souscrits, une clause de revoyure a été sollicitée pour négocier un complément d'enveloppe.

A défaut, une réduction proportionnelle au dépassement de l'enveloppe sera appliquée à chaque souscription.